



Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 13 avril 2026

**ARRÊTÉ N°2026/161 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE PIERI  
12<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

**Vu** la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2028, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Pierre PIERI, douzième adjoint, est chargé des relations aux usagers et de la politique des quartiers.

Délégation de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :


- La mise en œuvre des démarches de simplification administrative et le développement des guichets uniques
- Le suivi des actions menées dans le cadre du label « Qualivilles »
- La mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'accueil des usagers au sein des établissements municipaux
- La vie associative, dans le cadre du Contrat de Ville, en lien avec l'adjointe en charge de la politique de la ville


- La coordination et le suivi des actions visant à renforcer la cohésion sociale dans les quartiers, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, en lien avec l'adjointe en charge de la politique de la ville
- Le suivi des actions menées dans le cadre du Conseil de Quartier des quartiers du Sud de la Ville, en lien avec l'adjoint de quartier.

**Article 2** : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait de la délégation par le maire, de cessation des fonctions de l'adjoint, en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
Gilles SIMEONI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*